



**anses**

Anses – n° BC-RM091448-12  
IMPRALIT ACQ 2100

Maisons-Alfort, le 23/05/2025

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché**  
**pour le produit biocide IMPRALIT ACQ 2100**  
**à base d'oxyde de dicuivre et de chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC),**  
**de la société RÜTTERS ORGANICS GMBH**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide IMPRALIT ACQ 2100 de la société RÜTTERS ORGANICS GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide IMPRALIT ACQ 2100 à base de 9,4 % d'oxyde de dicuivre<sup>1</sup> et de 4,6% de chlorure de didécyldiméthylammonium<sup>2</sup> est un type de produit 8<sup>3</sup> destiné à la protection du bois<sup>4</sup>. Le produit biocide est un concentré soluble destiné à être appliqué en traitement préventif par imprégnation sous vide des bois résineux en intérieur par des utilisateurs professionnels pour lutter contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons destructeurs du bois.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par les Pays-Bas, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>5</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

<sup>1</sup> DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/2100 DE LA COMMISSION du 28 septembre 2023 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'oxyde de cuivre (II) en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>2</sup> DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/2411 DE LA COMMISSION du 13 septembre 2024 reportant la date d'expiration de l'approbation du chlorure de didécyldiméthylammonium en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

<sup>3</sup> TP8 : Produits de protection du bois.

<sup>4</sup> Directive 2009/92/CE de la Commission du 31 juillet 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la bromadiolone en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>5</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit IMPRALIT ACQ 2100 a été évalué et autorisé par les Pays-Bas. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conformes aux conditions de l'autorisation.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>6</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités néerlandaises et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit IMPRALIT ACQ 2100 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit IMPRALIT ACQ 2100 est efficace lorsqu'il est appliqué en traitement préventif (classes d'usage (CU) 1, 2, 3 et 4) contre les insectes à larves xylophages, contre les termites (*Reticulitermes sp.*) et contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Certaines espèces de champignons destructeurs du bois montrent une adaptation au cuivre<sup>7</sup>, c'est pourquoi il est associé avec d'autres substances actives.

Aucun phénomène de résistance des insectes au cuivre et au chlorure de didécyldiméthylammonium chez les organismes cibles n'a été mis en évidence jusqu'à ce jour dans la littérature scientifique pour le domaine de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Deux co-formulants, la monoéthanolamine et l'hydrogénocarbonate d'ammonium, contenus dans le produit IMPRALIT ACQ 2100 ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine.

<sup>6</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

<sup>7</sup> Pohleven et al., 2002

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit IMPRALIT ACQ 2100 pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>8</sup> de l'oxyde de dicuivre, à l'AEC (inhalation)<sup>9</sup> et aux deux NOAEC<sup>10</sup> (orale et cutanée) du chlorure de didécyldiméthylammonium, pour les utilisateurs professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

En application du document guide<sup>11</sup>, une évaluation du risque a été réalisée pour les substances préoccupantes pour la santé humaine. Cet usage est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Au vu des propriétés corrosives du produit IMPRALIT ACQ 2100, l'évaluation du risque local lors de l'exposition des utilisateurs et autres personnes permet de conclure sur la conformité de cet usage dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi l'usage de ce produit est conforme pour la santé humaine.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit IMPRALIT ACQ 2100, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit IMPRALIT ACQ 2100 pour une application industrielle sur des bois de classes d'usage 1 à 4, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184<sup>12</sup> dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si la mesure de gestion des risques suivante est appliquée :

- Le produit biocide ne peut être appliqué que sur du bois sans contact direct avec les eaux de surface.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit IMPRALIT ACQ 2100 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

<sup>8</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>9</sup> AEC : (Acceptable Exposure Concentration ou concentration acceptable d'exposition) concentration maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement par inhalation, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>10</sup> NOAEC : (No Observed Adverse Effect Concentration ou concentration sans effet nocif observé) est la concentration la plus élevée d'une substance chimique ne produisant aucun effet nocif observable au cours d'une étude de toxicité.

<sup>11</sup> Guidance on the BPR : Volume III Parts B+C, Version 4.0, December 2017, Annex A.

<sup>12</sup> Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit IMPRALIT ACQ 2100 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes à larves xylophages	CU 1: 4.7 kg/m <sup>3</sup> CU 1 (termites): 17 kg/m <sup>3</sup>		
Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique , pourriture fibreuse et pourriture molle)	CU 2&3 : 7.9 kg/m <sup>3</sup> CU 2&3 (termites) : 17kg/m <sup>3</sup> CU 4 : 11.2 kg/m <sup>3</sup> CU 4 (termites) : 17 kg/m <sup>3</sup> CU 4 (usage intensif) : 34 kg/m <sup>3</sup> CU 4 (usage intensif + termites) : 34 kg/m <sup>3</sup>	Traitement préventif (imprégnation vide-pression) des bois résineux (classes d'usage 1, 2, 3 et 4)  Industriel	Conforme
Termites ( <i>Reticulitermes</i> sp.)			

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur adjoint,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	IMPRALIT ACQ 2100
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	IMPRALIT-ACQ 2100 X IMPRALIT-ACQ 2100 BPR IMPRALIT-KDS 20 IMPRALIT-ACQ 2150 IMPRALIT-ACQ 1950 IMPRALIT-ACQ 2250 IMPRALIT-ACQ 2100 PLUS

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Rüters Organics GmbH
	Adresse	Oppauerstrasse 43 68305 Mannheim Allemagne
Numéro de demande	BC-RM091448-12	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Rüters Organics GmbH
Adresse du fabricant	Oppauerstrasse 43 68305 Mannheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Oppauerstrasse 43 68305 Mannheim Allemagne
	Park Road Industrial Estate LA14 4 EQ Barrow-in-Furness Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Oxyde de dicuivre
Nom du fabricant	Ad Chem
Adresse du fabricant	695 Burk Road 3123 Hawthorn East Victoria Australie
Emplacement des sites de fabrication	Linkson Street 5417 Burra Australie

<b>Substance active</b>	Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC)				
<b>Nom du fabricant</b>	THOR ESPECIALIDADES, S.A				
<b>Adresse du fabricant</b>	Landwehrstrasse 1 57346 Speyer Allemagne				
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Thor Especialidades, S.A. Polígono Industrial "El Pla" Avda. De la Industria 1 08297 Castellgali Espagne				

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-38-0	215-269-1	9,4
Chlorure de didécyldiméthyl ammonium (DDAC)	Chlorure de didécyldiméthylammonium	Substance active	7173-51-5	230-525-2	4,6
Monoéthanolamine	2-aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	22,6
Hydrogénocarbonate d'ammonium	Hydrogénocarbonate d'ammonium	Formulant	1066-33-7	213-911-5	13,6

### 2.2. Type de formulation

SL- Concentré soluble
-----------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Corrosif pour les métaux, catégorie 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1 Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux H302 : Nocif en cas d'ingestion. H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H332 : Nocif par inhalation. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Etiquetage</b>	
	Danger
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux H302 : Nocif en cas d'ingestion. H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H332 : Nocif par inhalation. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 : Ne pas respirer les poussières/brouillards. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P330+P331 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303+P361+P353 +P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 +P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif sous pression

Type de produit	TP 8																				
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé																					
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse, pourriture molle)</p> <p>Insectes à larves xylophages - larves</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>)</p>																				
Domaine(s) d'utilisation	<p>Utilisation en intérieur</p> <p>Traitement préventif - classes d'usage (1 à 4)</p> <p>Bois résineux (à l'exception du bois en contact direct avec l'eau)</p> <p>Ce produit ne doit pas être utilisé pour le traitement des bois feuillus.</p>																				
Méthode(s) d'application	Traitement pénétrant / Imprégnation vide - pression																				
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Rétention du produit dans le bois</p> <table border="1"><thead><tr><th>Classe d'usage</th><th>Avec termites (kg de produit /m<sup>3</sup>)</th><th>Sans termites (kg de produit/m<sup>3</sup>)</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>4,7</td><td>17</td></tr><tr><td>2</td><td>7,9</td><td>17</td></tr><tr><td>3</td><td>7,9</td><td>17</td></tr><tr><td>4</td><td>11,2</td><td>17</td></tr><tr><td>4 (Usage intensif)</td><td>34</td><td>34</td></tr></tbody></table> <p>Dilution du produit : 5%</p>			Classe d'usage	Avec termites (kg de produit /m <sup>3</sup> )	Sans termites (kg de produit/m <sup>3</sup> )	1	4,7	17	2	7,9	17	3	7,9	17	4	11,2	17	4 (Usage intensif)	34	34
Classe d'usage	Avec termites (kg de produit /m <sup>3</sup> )	Sans termites (kg de produit/m <sup>3</sup> )																			
1	4,7	17																			
2	7,9	17																			
3	7,9	17																			
4	11,2	17																			
4 (Usage intensif)	34	34																			
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel																				
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Container IBC en polyéthylène haute densité (PEHD) de 1000 L</p> <p>Fût en PEHD de 200 kg</p> <p>Fût en PEHD de 25 kg</p>																				

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

–

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

–

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

–

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

–

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

–

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Pour préparer une solution de traitement à 5% ajouter 5 kg d'Impralit ACQ-2100 à 95 kg d'eau.
- Avant d'ouvrir la vanne de décharge du GRV (grand récipient pour vrac), s'assurer que la vanne de décharge ou le tuyau est correctement fixé.
- Déverser le produit directement dans le récipient de dissolution.
- Ne pas utiliser de seaux ou de bacs inadéquats.
- Après avoir déchargé le concentré, rincer la vanne de décharge ou le tuyau avec de l'eau.
- Afin d'obtenir une solution de traitement homogène, mélanger correctement le concentré (Impralit ACQ-2100 / eau).
- Mélanger le concentré dans le volume d'eau nécessaire jusqu'à ce qu'il soit dissous.
- La température de l'eau ne doit pas être inférieure à +5°C.
- Le processus de dissolution et de mélange peut être accéléré par l'utilisation d'eau chaude.
- La température de travail de la solution ne doit pas dépasser +30°C.
- Vérifier la densité à l'aide d'un hydromètre.
- Cet instrument ainsi que les tableaux de densité peuvent être fournis sur demande.
- IMPRALIT-ACQ 2100 peut être facilement éliminé par lavage du bois immédiatement après l'application.
- Pour que le produit de protection du bois soit efficace, il est essentiel que le bois traité soit stocké à l'abri des intempéries pendant au moins 2 jours, avec des températures > 5°C pendant au moins 7 jours.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Lorsque des produits de protection du bois sont utilisés, il convient de respecter les consignes de sécurité relatives à la manipulation, à la sécurité personnelle et à l'environnement, conformément à l'étiquette du récipient (en particulier le symbole de danger, la désignation du danger, les phrases de risque et les conseils de sécurité).
- Pour le processus de dilution, il convient d'utiliser des systèmes de dosage minimisant l'exposition humaine.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques, une combinaison de protection et des lunettes de protection pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants et de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Lors de la manipulation de bois fraîchement imprégné (non complètement fixé), porter une combinaison de protection, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes de protection.
- Se laver soigneusement le visage et les mains avant de manger et après le travail.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux de rente, de l'eau potable ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Tenir les enfants et les animaux à l'écart des zones où le bois est scié.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Les solutions d'application doivent être récupérées et réutilisées ou éliminées en tant que déchets dangereux.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries. Tout rejet de produit doit être collecté en vue de sa réutilisation ou de son élimination.
- Le produit biocide ne peut être appliqué que sur du bois sans contact direct avec les eaux de surface.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Le produit IMPRALIT-ACQ 2100 concentré peut provoquer des brûlures en cas de contact direct avec les yeux ou la peau et est nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

IMPRALIT-ACQ 2100 est très toxique pour les organismes aquatiques. Des précautions appropriées doivent être prises lors du stockage et de l'utilisation.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

**EN CAS D'INHALATION :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.

**EN CAS D'INGESTION :** Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé / au médecin : Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 12 mois.
- Ne pas conserver à des températures inférieures à 5°C.
- Refermer hermétiquement les boîtes ouvertes après utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Il est recommandé d'utiliser un bac de récupération pour stocker le produit.

## 6. Autre(s) information(s)

Le test UN method 37.4 C.1 montre que le produit est corrosif pour les métaux, mais pas pour l'acier. Le produit peut être utilisé en contact avec l'acier.